

	REGLEMENT INTERCLUBS DEPARTEMENTAL SENIOR HOMME	Adoption	04/09/2025
		Entrée en vigueur	Septembre 2025
		Validité	Saison 2025-2026

SOMMAIRE

Article 1 : GENERALITES	2
Article 2 : PROMOTION ET RELEGATION	2
Article 3 : CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES	2
Article 4 : ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE EQUIPE.....	3
Article 5 : INSCRIPTION / DESINSCRIPTION DES EQUIPES	3
Article 6 : COMPOSITION DES EQUIPES	4
Article 7 : QUALIFICATION DES JOUEURS.....	4
Article 8 : HIERARCHIE DES JOUEURS	5
Article 9 : JOUEURS REFERENTS	5
Article 10 : JOUEURS ETRANGERS, MUTES ET/OU ASSIMILES.....	6
Article 11 : NOMBRE DE MATCHS	6
Article 12 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE	6
Article 13 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR.....	8
Article 14 : TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS	8
Article 15 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES	8
Article 16 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE	9
Article 17 : FORFAIT SUR UN MATCH	9
Article 18 : BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE	9
Article 19 : DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS.....	9
Article 20 : COMMUNICATION DES RESULTATS	9
Article 21 : MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT	10
Article 22 : RECLAMATIONS, SANCTIONS ET RECOURS	10
Article 23 : GESTION.....	11

NB :

- **Les modifications de ce règlement pour la nouvelle saison sont notées en rouge**

PREAMBULE :

- **Ce présent règlement complète le Règlement Général des Compétitions**
- **Extrait du règlement national :**
«Il est rappelé que le championnat de France interclub est une compétition fédérale à caractère amateur »
- **Rappel :**
Il est rappelé que les clubs participant à l'interclubs départemental s'engagent à licencier tous les joueurs de leur club participant ou non à cette compétition.

Article 1 : GENERALITES

1. L'interclubs départemental seniors oppose les équipes des clubs du département, affiliés à la FFBad. Cette compétition comporte plusieurs épreuves distinctes, l'interclubs par équipes mixtes et l'interclubs par équipes hommes.
2. L'objet premier de l'interclubs départemental hommes est de déterminer l'équipe championne départementale.
3. L'interclub homme comporte plusieurs divisions, chaque division sera constituée **de 2 poules de 6 équipes**. Les dernières divisions seront peut-être adaptées en fonction du nombre d'équipes (possibilité de faire 1 seule poule).
4. L'interclubs se déroule en 2 phases : Une phase aller/retour sur 5 à 9 journées suivie d'une phase de play-off sur 2 journées (sauf en cas de division à une seule poule où ces phases seront adaptées et en cas de nombre impaire d'équipe dans la dernière division).

Article 2 : PROMOTION ET RELEGATION

À l'issue de la saison et sous réserve des dispositions de l'article 3, les divisions sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats, à savoir :

1. Les 2 premiers de chaque division monteront en division supérieure.
2. Les 2 derniers de chaque division descendront en division inférieure.
3. L'inscription d'une nouvelle équipe se fera en dernière division de l'interclubs, toutefois, au vu de circonstances exceptionnelles, la commission interclubs se réserve le droit de l'inscrire dans une division supérieure sauf en D1. Les capitaines des équipes inscrites dans la division concernée pourront être consultés pour avis.

Article 3 : CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES

1. Si une équipe, qualifiée pour la promotion est du même club qu'une équipe ou (2 équipes si 2 poules) déjà présentent au niveau supérieur, l'équipe classée au rang suivant est promue à la place de cette dernière.
2. Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité selon le classement général de l'ensemble de la division de la saison précédente :
 - Par repêchage des équipes reléguées

- Par promotion d'une équipe non promue. La division inférieure est, le cas échéant, complétée selon le même principe.

La CDI (commission départementale interclubs) se réserve le droit de définir le nombre d'équipes reléguées ou d'organiser des barrages, ainsi que de rééquilibrer le niveau des divisions si ceci est nécessaire au bon déroulement de la compétition.

Article 4 : ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE EQUIPE

Le barème suivant est appliqué pour estimer la valeur de l'équipe d'un club (**les joueurs référents seront les joueurs désignés sur la feuille d'inscription ayant le meilleur classement**) : 3 joueurs pour l'Interclub homme

NATIONAL N1 :	12 points	DEPARTEMENTAL D7 :	06 points
NATIONAL N2 :	11 points	DEPARTEMENTAL D8 :	05 points
NATIONAL N3 :	10 points	DEPARTEMENTAL D9 :	04 points
REGIONAL R4 :	09 points	PROMOTION P10 :	03 points
REGIONAL R5 :	08 points	PROMOTION P11 :	02 points
REGIONAL R6 :	07 points	PROMOTION P12 :	01 points

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est :

1. Le classement de la discipline dans laquelle le joueur est le mieux classé, lors de l'évaluation d'une équipe.
2. Le classement dans la discipline de double concernée, lors de l'évaluation d'une paire
3. Le classement de référence est pris sur POONA à la date de clôture de l'inscription des équipes (le **20 septembre 2025**).

Article 5 : INSCRIPTION / DESINSCRIPTION DES EQUIPES

- Chaque club doit compléter :
 - La fiche de renseignement de la salle (ou des salles) qui sera utilisée lors de la saison pour la réception des équipes.
 - La fiche d'inscription de chaque équipe à engager.
- Les équipes qualifiées doivent adresser leur inscription **uniquement par mail** au plus tard **avant le 20 septembre 2025**, avec les 2 fichiers excel en pièce jointe (**seul format accepté**), au responsable de sa division et à l'adresse mail commune ci-dessous :
-

SAISON 2025/2026 :

Frédéric PUTEAUX pour toutes les équipes hommes
06 45 06 53 54

Adresse mail commune pour tous les interclubs hommes :
ichommes.codep49bad@gmail.com

- Une facture sera envoyée à chaque club selon le nombre d'équipes engagées dans les différents championnats. Le règlement se fera par **virement avec identité Club et nombre d'équipes (RIB)** des droits d'engagements (article 20) (exemple : « ICHOMMES 3 équipes USBBAD »). Tout retard dans l'envoi de ces droits pourra être sanctionné d'une amende ou d'une sanction sportive selon les

articles 21 et 22. Les amendes de la saison passée devront être réglées avant de pouvoir inscrire une équipe.

- Toute équipe qui s'inscrit aux Interclubs adhère au présent règlement et **se doit de le connaître et de le respecter**. Tout capitaine d'équipe doit posséder le présent règlement lors des rencontres.

Nota : Il est conseillé d'inscrire un maximum de joueurs dans les équipes même s'ils sont susceptibles de ne pas participer aux interclubs. Ces joueurs doivent obligatoirement être licenciés à la date de clôture des inscriptions.

Article 6 : COMPOSITION DES EQUIPES

1. Les équipes doivent être composées de joueurs **licenciés au club engagé**, jeunes (à partir de U15 1^{ère} et 2^{ème} année), seniors ou vétérans **autorisés seniors**.
2. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions (qu'elle soit en poule unique ou multiple), toutes compétitions interclubs confondues à l'exception de l'interclubs vétérans et jeunes.
3. Migration de joueurs entre les interclubs Mixtes et Hommes dans les deux sens.
Les migrations mixtes>hommes et hommes>mixtes sont autorisées en respectant l'article 7 suivant et l'article 9.

Article 7 : QUALIFICATION DES JOUEURS

Au plus tard, le **20 septembre 2025**, chaque club doit faire parvenir à la commission départementale interclubs, la liste des joueurs inscrits dans chaque équipe.

1. Chaque club devra fournir la liste des 3 joueurs référents pour les Interclubs hommes dont il demande la qualification pour ses équipes. Toute équipe ne comportant pas ces minimas ou hors délais ne sera pas inscrite. Les joueurs référents seront les joueurs les mieux classés de l'équipe **au 20 septembre 2025**. Un joueur ne peut pas être référent dans plusieurs équipes de son club (au niveau départemental, régional ou national)
2. Cette liste doit être renseignée de telle manière que chaque équipe hiérarchiquement supérieure soit d'une valeur globale plus grande (selon l'article 4) que toute équipe inférieure de son club (tous les interclubs confondus).
3. Tout joueur participant à une journée d'interclubs doit être en règle, à savoir :
 - être licencié dans le club engagé
 - être autorisé à jouer en compétition
 - avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement.
 - avoir obtenu, le cas échéant, le statut de joueur étranger assimilé ou professionnel
 - être en conformité avec le règlement en vigueur en ce qui concerne les joueurs étrangers non assimilés (déclaration sur l'honneur signé par le joueur et contresigné par le président du club attestant que le joueur ne représentera aucun club dans le Interclubs d'une autre fédération au cours de la saison concernée)

Chaque capitaine se doit de vérifier sur POONA que son effectif rempli ces conditions bhttp://poona.ffbad.org ou par l'application Ebad

4. Des joueurs peuvent être ajoutés dans les équipes en cours de saison. Ils doivent remplir les conditions ci-dessus. **Pour chaque ajout, pensez à préciser la division concernée, le nom du joueur, son classement et son numéro de licence.**
5. Cette modification d'équipe doit être demandée auprès des responsables interclubs par mail, **au plus tard le jeudi (minuit) avant toute rencontre**, avec copie du mail aux capitaines des prochaines équipes rencontrées.
6. Si ce délai n'est pas respecté, les matchs joués **par un joueur non inscrit seront comptés comme une défaite 21/0 pour l'équipe concernée, ainsi que les matchs suivants dans la même série.**
7. Le classement des joueurs peut changer chaque semaine. À aucun moment, l'équipe renforcée ne peut dépasser en force l'équipe du même club de division supérieure et la valeur du (des) joueur(s) ajouté(s) ne doit pas faire monter la valeur d'équipe de plus de 2 points au moment de l'ajout d'un nouveau joueur. **Le classement du joueur ajouté sera celui à l'instant « t » de la demande (somme des 3 référents pour l'IC Homme) à l'instant « t » de la demande).**
Pour rappel, les joueurs référents d'une équipe restent inchangés tout au long de la saison.
8. Joueur originaire du championnat régional ou national
 - Un joueur classé N ayant disputé 1 rencontre* en régional ou national, n'est plus autorisé à jouer dans le championnat départemental pour le reste de la saison.
 - Un joueur classé R ayant disputé 3 rencontres* en régional ou national, n'est plus autorisé à jouer dans le championnat départemental pour le reste de la saison.

* : une rencontre correspond à l'affrontement de 2 équipes indépendamment de la journée jouée (ex : dans une journée régionale il y a le plus souvent 2 rencontres par équipe)

Article 8 : HIERARCHIE DES JOUEURS

1. La hiérarchie des joueurs en simple ainsi que toutes les paires de double alignées est établie en fonction du **classement** obtenu **sur POONA** le jeudi précédent toute rencontre.
2. Le barème suivant est appliqué chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'un joueur ou d'une paire de double afin de définir sa place dans la feuille de match

NATIONAL N1 :	12 points	DEPARTEMENTAL D7 :	06 points
NATIONAL N2 :	11 points	DEPARTEMENTAL D8 :	05 points
NATIONAL N3 :	10 points	DEPARTEMENTAL D9 :	04 points
REGIONAL R4 :	09 points	PROMOTION P10 :	03 points
REGIONAL R5 :	08 points	PROMOTION P11 :	02 points
REGIONAL R6 :	07 points	PROMOTION P12 :	01 points

Article 9 : JOUEURS REFERENTS

Un joueur référent ou non référent d'une division inférieure ayant disputé 3 rencontres dans une équipe supérieure (quelle que soit l'équipe ou la division de l'interclub départemental), ne pourra plus être aligné dans une équipe inférieure.

Ex : un joueur référent ou non référent de la D3 ayant joué 3 rencontres en D2 ou plus ne pourra plus redescendre en D3.

Attention, un joueur évoluant en IC Hommes D4 ayant disputé 3 rencontres ne pourra plus être aligné en IC mixtes D5, D6, D7 et plus.

Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe sénior de son club par week-end et/ou journée. (sauf s'il s'agit du championnat vétérans ou loisir). Voir l'article 12 pour la correspondance entre les dates ICR et ICD.

Un joueur ne pourra en aucun cas jouer pour 2 équipes d'une même division qu'elle soit en poule unique ou multiple.

Article 10 : JOUEURS ETRANGERS, MUTES ET/OU ASSIMILES

1. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre plus de 3 joueurs mutés, ni plus d'un joueur étranger non professionnel (un joueur étranger et muté cumulera les deux statuts), règle applicable pour les divisions 1 et 2.
2. Le nombre de joueurs assimilés ou étrangers professionnels pouvant être alignés n'est pas limité.
3. Lors de sa première saison de participation aux interclubs en France, un joueur ayant été licencié à l'étranger sera considéré comme muté.

Article 11 : NOMBRE DE MATCHS

1. Lors d'une même rencontre, un joueur ne peut disputer qu'un maximum de 3 matchs, en ne jouant pas 2 simples de la même série. Dans ce cas, il doit y avoir inversion des joueurs d'une équipe dans la deuxième série si 2 joueurs se sont déjà rencontrés lors de la première série, et ceci afin de ne pas jouer 2 fois le même match.
2. **Lors d'une rencontre IC Homme, une même paire ne peut pas disputer les 2 doubles hommes.**
3. **L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 8.**

Article 12 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

L'équipe hôte est responsable de l'organisation sportive (réservation et aménagement du gymnase, tenue de la table de marque) et en supporte les frais

1. Convocation
Elle informe les équipes et le responsable Interclubs, par courriel, au moins 10 jours avant la compétition des modalités décrites ci-dessous. (Joindre un plan d'accès à la salle et un numéro de téléphone joignable à la salle)
2. Accueil des équipes
Elle se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit et prévoit une pharmacie et un café, brioche (ou similaire) pour l'accueil et un pot de clôture. **Dans un souci de convivialité, des sandwiches (ou assimilés) seront mis à disposition des équipes. Compte tenu du fait que tous les clubs ne peuvent pas avoir une salle disponible, chaque équipe devra payer 2 fois la restauration quel que soit le lieu de réception. Si ce n'est pas le cas, le club fautif aura une amende de 50€. Somme qui sera reversée au club lésé.**
3. Volants - Les rencontres se jouent avec des volants plumes agréés pour les compétitions fédérales, à la charge

des joueurs, en cas de litige, le volant sera celui du club qui accueille la journée.

- Un volant plastique pourra être utilisé si au moins un des 2 joueurs est non classé et si les 2 joueurs sont d'accord, dans tout autre cas, le volant sera un volant plume agréé. Il reste à la charge des joueurs classés.
- Un volant hybride ou synthétique pourra être utilisé si tous les joueurs présents sur le terrain ont un classement inférieur ou égale à D7. Dans le cas contraire (au moins un joueur de classement R6 ou plus) c'est le volant plume qui devra être utilisé

4. Salle - La salle doit être apte à accueillir une compétition départementale (quant à la hauteur du plafond, aux conditions d'éclairage, vestiaires et douches)
- Le nombre minimum de terrains requis est de quatre
5. Déclaration de présence et composition des équipes - La salle est ouverte au moins une demi-heure avant le début de rencontres - Chaque capitaine doit créer sa composition et la confronter avec la composition du capitaine

adverse. Les capitaines se mettent d'accord sur l'ordre des matches.

6. Jours et horaires de rencontre
- Les rencontres se déroulent le dimanche **mais peuvent se faire le samedi précédent la journée si les équipes rencontrées sont d'accord**. Les équipes hôtes doivent prévoir des horaires raisonnables sachant qu'une rencontre se déroule en 2 à 3 heures
 - L'interclubs se déroule sur plusieurs journées pour les mixtes et hommes selon le planning suivant:

- J1- 12 Octobre 2025 (pas d'équivalent ICR)
- J2- 9 Novembre 2025 (ICR J1)
- J3- 14 décembre 2025 (ICR J2)
- J4- 18 janvier 2026 (ICR J3)
- J report 1- 15 février 2026 (ICR Report 1)
- J5- 15 mars 2026 (ICR J4)
- J6-12 avril 2026 (ICR J5)
- J7- 10 mai 2026 (ICR R2 et R1 journée de classement)

- Une dérogation peut être demandée par un club lorsqu'il rencontre des difficultés pour constituer une équipe le week-end. Avec l'accord des autres équipes, les rencontres initialement prévues le dimanche pourront se jouer en semaine avant la date officielle. En cas de désaccord des autres équipes, la date officielle sera maintenue.

7. Lieu des rencontres

La commission départementale interclubs choisit en début de saison les lieux des équipes qui reçoivent, les équipes ne pouvant recevoir aux dates prévues doivent, dans la mesure du possible :

- en premier lieu, essayer de s'arranger avec une des équipes devant être présentes pour recevoir à leur place ou inverser les dates,
- le cas échéant prévenir en début de saison la commission départementale interclubs afin de trouver rapidement une solution. L'idéal étant de réserver toutes les dates, ou de prévenir des dates auxquelles vous ne pouvez pas avoir la salle lors des déclarations d'équipe.

8. Modifications de jour ou de lieu

- Toute modification du jour et/ou du lieu des rencontres devra faire l'objet d'une demande écrite par mail à l'adresse au responsable de sa division : **ichommes.codep49bad@gmail.com, 2 semaines avant la date prévue de la journée concernée (en mettant en copie les capitaines de sa division)**. La décision de la CDI sera communiquée par mail à toutes les équipes concernées dans les plus brefs délais avant la date de la journée.
- Toute modification de jour ou du lieu des rencontres ne pourra être prise en considération que pour

des motifs exceptionnels

- En dernier lieu et pour des circonstances exceptionnelles, la CDI se réserve le droit de déroger à ce règlement.
 - En cas de modification hors délais du lieu ou du jour de la rencontre, une sanction financière sera infligée au club organisateur (art 23).
9. Retard d'une équipe
- En cas de retard d'une équipe de moins d'une heure par rapport à l'horaire de convocation, la rencontre doit être jouée dès l'arrivée des retardataires.
 - En cas de retard de plus d'une heure, la rencontre est perdue par forfait.
 - Le responsable de l'accueil des équipes prévient la CDI par mail : ic.bad49codep@gmail.com, dans les plus brefs délais.
10. Report exceptionnel pour intempérie ou maladie, décès, épidémie, accident de la route.
- En cas d'intempérie (il est laissé à la libre appréciation de chaque capitaine d'effectuer le déplacement en toute sécurité) ou d'événement exceptionnel indépendant de la volonté des organisateurs la journée pourra être reportée
 - Elle devra se jouer sur la « journée de repli » sauf pour la D1 qui devra jouer le plus rapidement possible.
 - En cas de maladie, décès, épidémie ou accident de la route, la journée pourra être reportée (tout justificatif devra être fourni au Comité).

Article 13 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

1. Lors d'une rencontre, il est autorisé de procéder au remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible (décès, maladie, épidémie), par un autre joueur qualifié conformément aux articles 7 et 8.
2. Cette mesure est applicable à condition que le joueur n'ait pas commencé son match et doit être notifié **en tête** de la feuille de match accompagné d'un motif pour le forfait. En cas de blessure, un certificat médical pourra être demandé.
3. Le joueur remplaçant ne doit pas dépasser le nombre de match autorisé.
4. Attention, si la hiérarchie des matchs est modifiée, ce changement ne peut avoir lieu que si l'autre match n'a pas débuté afin de procéder à l'inversion de la paire (en cas de changement de double) ou des simples. La hiérarchie des joueurs de l'équipe adverse ne doit pas être modifiée.
5. **Si ce joueur ne peut être remplacé alors le match sera compté comme une défaite.**

Article 14 : TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS.

1. Le nom du club est fortement souhaité sur les maillots des joueurs.
2. Les joueurs doivent avoir une tenue réglementaire conforme au RGC

Article 15 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres selon le barème suivant :

- Victoire : 5 points
- Nul : 3 points
- Défaite : 1 points
- Forfait : 0 points

Il sera mis un point de bonus offensif si l'équipe gagne 7/0 et un point bonus défensif si l'équipe perd 3/4.

Néanmoins ces bonus ne seront pas accordés sur un forfait d'équipe ou sur un changement de score issu d'une sanction sportive.

S'il y a égalité entre 2 équipes ou plus, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres, si l'égalité persiste, la différence se fera au sets average puis au points average si besoin.

Article 16 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

Interclubs seniors hommes : 1 série de 3 simples, 1 série de 2 simples puis 2 doubles.

Article 17 : FORFAIT SUR UN MATCH

1. En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieur (ex : un forfait en simple homme se fera sur le deuxième simple).

Sont considérés comme perdus par forfait :

- Un match non joué
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par ce joueur (SH2 et 3 si le 1 n'est pas en règle)
- Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 sont inversés)

2. Pour les cas de dépassement de quota (plus d'un étranger aligné, plus de 2 mutés alignés), on considérera comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueurs à avoir joué. (art 10)

3. En plus de la défaite sur le match, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité :
 - Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre)
 - Pour chaque erreur de hiérarchie

Ce point sera retiré au score sur l'ensemble de la rencontre

4. Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set

Article 18 : BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus selon le barème suivant. Pour un match :

Victoire : 1 point

Défaite : 0 point

Forfait : -1 point

Article 19 : DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS

1. Tout joueur ne répondant pas aux critères de qualification et ayant joué une rencontre aura ses matchs considérés comme une défaite. L'équipe sera sanctionnée d'un point sur le résultat de la rencontre.
2. Le responsable interclubs informera le juge arbitre en charge des interclubs qui pourra, dans son rapport, demander des sanctions sportives contre une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait ou non dans le but de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

Article 20 : COMMUNICATION DES RESULTATS

1. Saisir les résultats sur ICBAD (obligatoirement le dimanche des rencontres avant minuit.

Tous les capitaines devront vérifier les saisies sur le logiciel utilisé. En cas d'erreur, contacter par mail, avant lundi soir minuit, les responsables d'interclub en envoyant la feuille de match avec les modifications.

2. **Si les responsables d'interclub n'ont pas de retour des capitaines avant lundi soir minuit, ceux-ci valideront les résultats sur ICmanager (ou autre), pour une transmission plus rapide sur POONA.**
3. **Une transmission rapide est nécessaire en vue d'une communication future de ceux-ci à la FFBad et à la presse. Cela permettra le fonctionnement du changement hebdomadaire de classement.**

Remarque : pour une meilleure lisibilité, les feuilles de matchs devront être remplies entièrement (en-tête des feuilles de matchs complétées).

4. **En cas du non-respect de l'alinéa 1, le responsable des saisies se verra sanctionné d'un forfait intégral sur la rencontre. Le club rencontré gagnera donc la rencontre 7/-7 mais ne sera pas bénéficiaire du point offensif.**

Article 21 : MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT

1. Le montant des droits d'engagement est défini par le comité départemental de Badminton de Maine et Loire
2. Les équipes participantes ont obligation de :
 - Régler les sanctions financières de la saison passée
 - Régler le montant **des droits d'engagement qui s'élève à 40€ pour la saison 2025-2026.**

Article 22 : RECLAMATIONS, SANCTIONS ET RECOURS

La CDI (Commission Départementale Interclubs) est composée des responsables d'interclubs. Ils appliquent le règlement et les sanctions. Cette commission peut être consultée par toute personne et sur tous sujets touchant l'interclubs, les règles, le règlement.

La CDA (commission départementale d'arbitrage) est composée d'arbitres et de juge-arbitres volontaires du département ainsi que des membres du Comité Directeur.

Elle est mandatée par le bureau du comité départemental de badminton de Maine et Loire pour statuer en cas de contestation de décision de la CDI. Cette contestation doit lui être adressée en recommandé avec AR (à Hervé ROCHEREAU 850 impasse de la Mauvaissière 49170 Saint Augustin des Bois) et un chèque de caution de 30€ à l'ordre du Comité Départemental 49 Badminton

1. Si la décision est en faveur du club plaignant, le chèque sera retourné, dans le cas contraire, il sera encaissé.
2. Le non-respect, par le plaignant, des dispositions décrites art 21 entraînera automatiquement le rejet de la réclamation ou de l'appel
3. Sanctions financières :

La CDI appliquera au cas par cas, les sanctions financières, en fonction du comportement des protagonistes.

 - Désistement d'un organisateur : 76,00 €
 - Modification tardive du lieu ou de la journée : 16,00 €
 - Forfaits d'une équipe (non justifié) : 76,00 € + Remboursement des frais kilométriques des autres équipes évoluant dans le même gymnase au tarif de 0.30€/km et à raison de 2 voitures par équipe.

- Nouveau forfait d'une même équipe : Amende de 210 €.
- Défaut d'organisation : 10,00 €
- Problèmes de licence ou de sur classement : Joueur non licencié, jeune ou vétéran sans autorisation : Amende de 30€ par journée
- Droits d'engagement non payés à l'issu de la saison : 60 €

4. Les décisions de la CDA sont souveraines et sans appel.

5. Sanctions sportives

- En cas de forfait volontaire sur une journée : voir art 17
- En cas de forfait volontaire ou non justifié sur la saison : Le club ne pourra pas inscrire d'équipe dans cette même division la saison suivante
- Refus de jouer les barrages pour l'accession à la R3 : rétrogradation en D2
- Un même joueur aligné sur deux journées sans licence ou surclassement : Les deux rencontres de la deuxième journée seront perdues par forfait.
- En cas de récidive de non-paiement des droits d'engagement, l'équipe la mieux classée du club sera rétrogradée dans une division inférieure

Article 23 : GESTION

La gestion de l'interclubs hommes est confiée à :

Frédéric PUTEAUX pour les équipes hommes
06 45 06 53 54

Adresse mail commune pour tous les interclubs hommes

ichommes.codep49bad@gmail.com

Nous restons disponibles pour toutes questions, suggestions, propositions visant à améliorer le déroulement des interclubs.